

Question préjudicielle

Comment le ou les lieu(x) de fourniture du service au sens de l'article 5, point 1, sous b), second tiret, du règlement n° 44/2001 ⁽¹⁾ sont-ils déterminés lorsque l'on est en présence d'un contrat portant sur le transport de marchandises entre États membres et que le transport se compose de différentes parties pour lesquelles différents modes de transport sont utilisés?

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil, du 22 décembre 2000, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (JO L 12, p. 1).

Ordonnance du président de la Cour du 23 janvier 2017 (demande de décision préjudicielle de la Audiencia Provincial de Castellón — Espagne) — Banco Popular Español SA/Elena Lucaciu, Cristian Laurentiu Lucaciu

(Affaire C-349/15) ⁽¹⁾

(2017/C 112/41)

Langue de procédure: l'espagnol

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 302 du 04.09.2015

Ordonnance du président de la Cour du 23 janvier 2017 (demande de décision préjudicielle de la Audiencia Provincial de Zamora — Espagne) — Javier Ángel Rodríguez Sánchez/Caja España de Inversiones, Salamanca y Soria SAU (Banco CEISS)

(Affaire C-381/15) ⁽¹⁾

(2017/C 112/42)

Langue de procédure: l'espagnol

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 302 du 14.09.2015

Ordonnance du président de la Cour du 23 janvier 2017 (demande de décision préjudicielle du Juzgado de Primera Instancia de Alicante — Espagne) — Manuel González Poyato, Ana Belén Tovar García/Banco Popular Español SA

(Affaire C-34/16) ⁽¹⁾

(2017/C 112/43)

Langue de procédure: l'espagnol

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 136 du 18.04.2016
